



## Rey Alizée, Levrat Marie

Pour plus de transparence dans les comptes de campagne

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 08.03.23

Transmission au CE : \*08.03.23

### Dépôt

Le 7 mars 2023, la RTS nous apprend que le conseiller d'Etat UDC Philippe Demierre est visé par une action en justice. Une ancienne conseillère lui réclame un montant de plus de 10'000 francs qu'elle aurait payé pour les frais de campagne de Philippe Demierre<sup>1</sup>. Ce montant, bien qu'il aurait été alloué à la campagne de Philippe Demierre pour le Conseil d'Etat, ne figure pas sur ses comptes personnels de campagne. Pourtant, il aurait dû y figurer en tant que don.

Pour rappel, lors d'une élection, la loi sur la transparence (LFIPOl), en vigueur depuis début 2021, impose de présenter un décompte final (si les dépenses pour la campagne dépassent 10'000 francs). Sur ce décompte final, les dons de personnes morales supérieurs à 5000 francs et de personnes physiques supérieurs à 1000 francs doivent impérativement être déclarés et indiqués comme tels. Les décomptes sont ensuite consultables par la population sur le site de la Chancellerie<sup>2</sup>. L'article 16 LFIPOl prévoit des sanctions pénales en cas de violation de ces obligations et l'article 15 LFIPOl des sanctions administratives.

Ainsi, dans le cas de sa campagne au Conseil d'Etat, il ne fait aucun doute que Philippe Demierre était soumis à la LFIPOl et qu'il aurait dû indiquer ce montant dans son décompte de campagne. Or, selon la RTS il ne l'aurait pas fait. Ce don non déclaré de la part du conseiller d'Etat Demierre nous laisse également perplexes quant au respect de la LFIPOl et des déclarations de dons. D'autres décomptes de campagne, publiés sur le même site de la Chancellerie, annoncent des montants énormes dépensés pour les élections cantonales mais n'indiquent pas, ou très peu, de donateurs.

L'initiative « transparence du financement de la politique » a été acceptée à 68% par la population fribourgeoise. Il s'agit non seulement d'une valeur très importante pour les citoyennes et citoyens fribourgeois, mais aussi pour la démocratie fribourgeoise. Si les faits présentés par la RTS sont avérés, il s'agit d'un très mauvais signal donné à la population.

Nous posons dès lors les questions suivantes :

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat concernant les informations dévoilées par la RTS ?
2. Pourquoi le canton n'a-t-il pas décelé l'irrégularité dans les coûts de campagne de Philippe Demierre ? Quelles sont les mesures à prendre pour que cela ne se reproduise pas ?

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (2 mois).

<sup>1</sup> <https://www.rts.ch/info/regions/fribourg/13842872-le-conseiller-detat-fribourgeois-philippe-demierre-verse-par-une-action-en-justice.html>

<sup>2</sup> <https://www.fr.ch/etat-et-droit/votations-elections-et-droits-politiques/financement-de-la-politique/publications-des-informations-sur-le-financement-de-la-politique>.

3. Comment sont effectués les contrôles ?
4. Est-ce que tous les décomptes de campagne des élections cantonales ont été contrôlés ? Si oui, des irrégularités ont-elles été décelées ? Si non, pourquoi ?
5. Comment l'Etat garantit-il que les décomptes de campagne publiés soient le reflet des véritables coûts de la campagne ?
6. Est-ce que d'autres élus du Conseil d'Etat, des Préfectures ou du Grand Conseil pourraient être concernés par des montants ou dons non déclarés ?
7. Est-ce que le Conseil d'Etat envisage l'ouverture d'une enquête administrative qui pourrait être suivie de sanctions administratives au sens de l'article 15 LFiPol ?
8. Est-ce que le Conseiller d'Etat Philippe Demierre a été dénoncé pénalement ? Si non, le Conseil d'Etat envisage-t-il de le dénoncer ? Si non, pourquoi ?
9. Si une condamnation pénale devait être prononcée en violation de la LFiPol, est-ce que celle-ci serait compatible avec le mandat de Conseiller d'Etat ?

—